

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 80/OI4 du 14/01/80
MJT.DGTFP.DFP/21022/02

Portant intégration et nomination de
Messieurs BALENDA Michel et ONTSIRA Jean
Cisse, dans les cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des Services Techniques
(Mines).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 60-90 du 3.3.60 fixant le statut Commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A 1 ;
- (/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 79/155 du 4.4.79 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le Protocole d'Accord du 5.8.70 signé entre la République Populaire du Congo et l'U R S S ;
- (/u la lettre n° 3339/MEN-DOC du 25 Septembre 1979 du Directeur de l'Orientation et de la Coopération transmettant le dossier des intéressés ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3.3.60 et du Protocole d'Accord du 5.8.70 susvisés, les candidats dont les noms suivent sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines) et nommés au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

Mr.- BALENDA Michel, né le 22 Juin 1954 à Kiéni, titulaire du Diplôme d'Etat d'Ingénieur obtenu à l'Institut National des Hydrocarbures et de la Chimie, spécialité : Synthèse Pétrochimique de Boumerdes (ALGER).

Mr./- ONTSIRA , né le 1° Novembre 1953 à Lékana, titulaire du diplôme d'Ingénieur des Mines Géologue Spécialité "Levé Géologique, Recherches et Prospection des Gisements des Minéraux Utiles" obtenu à l'Institut des Mines de Leningrade (U R S S).

ARTICLE 2.- : Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre des Mines et Energie.

ARTICLE 3.- : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 14 JANVIER 1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Mines et
Energie,

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

- Rodolphe ADADA.-

- Henri LOPES.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

- Victor TAMBA-TAMBA.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DGTFP/DFP.....	3
D.B.....	3
D.C.F.....	1
M. M. E.....	1
D G M.....	1
Intéressés.....	2
Dossiers.....	6
SGCM/BC.....	2